

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
du Pays de Honfleur - Beuzeville**

Séance du 3 Novembre 2020

Compte rendu succinct

Etaient présents : Jean-François BERNARD, Pascale DRIFFORT, Joël COLSON, Marie-France CHÂRON, Allain GUESDON, Jean-Claude HOUSSARD, Martine LECERF, Albert DEPUIS, Michel BAILLEUL, Alain FONTAINE, Jean-Marie DELAMARE, Moïse ANDRIEU, Christian MINOT, Michel LAMARRE, Christophe BUISSON, Catherine FLEURY, Michel ROTROU, Catherine PONS, Patricia SAUSSEAU, Nicolas PUBREUIL, Véronique GESLIN, Didier DEPIROU, Thierry GIMER, Luc FONTAINE, Richard GRISSET, Gérard DOUVENOU, Martine HOUSSAYE, Alain GESBERT.

Absents et excusés : Xavier CANU, Laurence THURMEAU, Magali GUEST (donne pouvoir à Joël Colson), Jean-Yves CARPENTIER, Marie STRICHER-DESCHEPPER, Daniel GUIRAUD, Véronique COUTELLE (donne pouvoir à Michel Bailleul), Brigitte POURDIEU, Michel PRENTOUT, Caroline THEVENIN (donne pouvoir à Michel Lamarre), Sylvain NAVIAUX (donne pouvoir à Catherine Fleury), Nourdine BARQI (donne pouvoir à Christophe Buisson), François SAUDIN, Christine GIRARD (donne pouvoir à Didier Depirou), Christophe HEMERY, Didier EUDES, Michèle LEVILLAIN (donne pouvoir à Jean-François Bernard).

Secrétaire de séance : Monsieur Allain GUESDON.

Monsieur Michel LAMARRE, Président de la CCPHB,

- Ouvre la séance à 18h30,
- Donne lecture des pouvoirs,
- Demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations à émettre sur le compte rendu de séance du 22 Septembre 2020 : aucune observation, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

**Présentation et validation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes
du Pays de Honfleur - Beuzeville**

Monsieur le Président rappelle que les tableaux des effectifs de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La dernière mise à jour du tableau des effectifs a été présentée au comité technique du 3 février 2020.

Depuis, une délibération a été prise au conseil communautaire du 15 juillet 2020 afin de tenir compte des besoins des services en matière de recrutement.

Enfin, dans le cadre des avancements de grade effectués au titre de l'année 2020, des recrutements opérés, et des besoins des services, il convient de supprimer ou de créer divers postes.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe l'assemblée que le tableau des effectifs a reçu un avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 13 octobre 2020.

Le tableau des effectifs a été présenté au comité technique pour avis lors de sa séance le 13 octobre 2020.

Ainsi, Monsieur le Président propose que ce dernier entre en vigueur au 1^{er} décembre 2020.

CECI ENTENDU,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5219-2 et suivants ;

VU l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 13 octobre 2020,

VU le rapport de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des postes suites aux avancements de grade au titre de l'année 2020, et suite aux recrutements opérés,

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes afin de tenir compte des besoins des services,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ADOPTE le tableau des effectifs présenté en annexe,

SUPPRIME les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

CREE les postes suivants :

- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DIT QUE ce tableau des effectifs sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2020,

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires au versement du traitement et charges des agents sont inscrits au budget de l'établissement public,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ajustement de l'organigramme des services de la CCPHB

Monsieur le Président rappelle qu'un organigramme est le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles d'une organisation. L'organigramme est donc une image figée qui permet de voir d'un seul coup d'œil le rôle de chacun. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement. Il est également utile pour présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de notre structure.

Monsieur le Président précise que l'organigramme a fait l'objet d'un premier réajustement lors du Comité Technique du 8 mars 2019, validé par le Conseil Communautaire du 2 avril 2019, et d'un deuxième réajustement lors du Comité Technique du 3 février 2020, validé par le Conseil Communautaire du 25 février 2020.

Toutefois, de nouvelles évolutions sont à relever.

Contexte :

- Mettre à jour suite à des mouvements de personnel,
- Rendre plus lisible l'organisation de la Communauté de Communes pour un agent ou une personne extérieure,
- Harmoniser la présentation.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe l'assemblée que cet organigramme a reçu un avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 3 octobre 2020.

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité technique dans sa séance du 13 octobre 2020,

VU le rapport de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ADOpte l'organigramme présenté en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

Ajustement de la composition des commissions « Aménagement de l'Espace – Urbanisme – Habitat » et « Environnement -Transition énergétique -Déchets »

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB dans sa séance du 22 juillet 2020 a procédé à la constitution de ses 9 commissions dont les thématiques sont les suivantes :

- Affaires Générales – Ressources humaines
- Finances - Développement Economique - Tourisme
- Environnement -Transition Energétique - Déchets
- Enfance et Jeunesse
- Aménagement de l'Espace - Urbanisme - Habitat
- Voirie
- Mutualisation - Gens du voyage
- Aménagement et gestion du Patrimoine Foncier et immobilier Communautaire
- Ruralité – Agriculture - Transport

Depuis, une délibération a été prise au conseil communautaire du 22 Septembre 2020 afin de procéder à quelques ajustements souhaités dans les commissions suivantes :

- Finances - Développement Economique - Tourisme
- Aménagement de l'Espace - Urbanisme - Habitat
- Environnement - Transition Energétique - Déchets
- Ruralité – Agriculture – Transport

Dernièrement les communes de Saint-Maclou et Genneville ont exprimé le souhait de siéger à la Commission « Aménagement de l'Espace – Urbanisme – Habitat » en proposant,

- Monsieur Philippe AUBE, conseiller municipal, commune de Saint-Maclou,
- Monsieur Didier LEVEAU, 1^{er} adjoint, commune de Genneville.

La commune de Genneville a proposé également Madame Marie-Pierre CANU, Conseillère Municipale, pour siéger à la Commission « Environnement – Transition énergétique – Déchets »,

CONSIDERANT la demande de ces deux communes, Monsieur le Président propose de procéder à l'ajustement de ces commissions.

CECI ENTENDU,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE l'ajustement opéré dans les commissions citées ci-dessus,

ARRÊTE les 9 commissions comme suit :

Affaires Générales Ressources Humaines		
Fonction	Prénom – Nom	Commune
Vice-Président	Allain GUESDON	Beuzeville
Rapporteur	Marcel BLANCHETIERE	Equemauville
Délégués communautaires :	Didier DEPIROU	La Rivière St Sauveur
	Nourdine BARQI	Honfleur
	Magali GUEST	Beuzeville
	Marie STRICHER-DESCHEPPER	Beuzeville
	Brigitte POURDIEU	Fatouville-Grestain
Membres municipaux :	Muriel MULOT	Gonneville/Honfleur
	Blandine OPSOMER	Gonneville/Honfleur
	Anne-Marie AUBERT	Le Theil en Auge
	Christophe DESCHEPPER	St-Pierre du Val
	Isabelle DEMOLIERE	Fatouville-Grestain

Finances Développement Economique Tourisme		
Fonction	Prénom – Nom	Commune
Vice-Président	Christophe BUISSON	Honfleur
Rapporteur	Magali GUEST	Beuzeville
Délégués communautaires	Catherine FLEURY	Honfleur
	Nourdine BARQI	Honfleur
	Christian MINOT	Gonneville/Honfleur
	Didier DEPIROU	La Rivière St Sauveur
	Joël COLSON	Beuzeville
	Marie STRICHER-DESCHEPPER	Beuzeville
	Jean-Marie DELAMARE	Fourneville
	Alain FONTAINE	Foulbec
Membres municipaux :	Sophie LACHAIZE	Pennedepie
	Cécile FERON	Gonneville/Honfleur
	Elena REMOUE	Gonneville/Honfleur
	Serge ANDOLFATTO	Le Theil en Auge
	Bénédicte LEMAUX	Conteville
	Joël MATHIEU	Fatouville-Grestain
	Véronique CAPARD	Fourneville
	Marianne GUEST-CHAPPELIN	Foulbec
	Stéphanie LAMORINIERE	Equemauville
	Estelle VOISIN	Berville/Mer

Environnement Transition Energétique Déchets		
Fonction	Prénom - Nom	Commune
Vice-Président	Jean-François BERNARD	Barneville la Bertran
Rapporteur	Bénédicte LEMAUX	Conteville
Délégués communautaires :	Catherine PONS	Honfleur
	Michèle LEVILLAIN	Pennedepie
	Thierry GIMER	La Rivière St-Sauveur
	Moïse ANDRIEU	Genneville
	Richard GRISET	Quetteville
	François SAUDIN	Honfleur
	Martine HOUSSAYE	St-Pierre du Val
	Albert DEPUIS	Cricqueboeuf
	Véronique COUTELLE	Equemauville
	Nicolas PUBREUIL	Honfleur
Membres municipaux :	Serge ANDOLFATTO	Le Theil en Auge
	Jean-Claude AUBIN	Gonneville/Honfleur
	Cécile FERON	Gonneville/Honfleur
	Luc POTEL	La Rivière St-Sauveur
	Christophe KASSAC	La Rivière St-Sauveur
	Marc LEGENDRE	Foulbec
	Didier CLUZEAUD	Fourneville
	Mélanie BRIAND	Equemauville
	Marcel BLANCHETIERE	Equemauville
	Marie-Pierre CANU	Genneville

Enfance et Jeunesse		
Fonction	Prénom - Nom	Commune
Vice-Présidente	Marie-France CHÂRON	Beuzeville
Rapporteur	Véronique COUTELLE	Equemauville
Délégués communautaires :	Catherine PONS	Honfleur
	Patricia SAUSSEAU	Honfleur
	Nicolas PUBREUIL	Honfleur
	Christine GIRARD	La Rivière St-Sauveur
	Brigitte POURDIEU	Fatouville-Grestain
	Laurence THURMEAU	Ablon
Membres municipaux :	Dimitri COLLETTE	Le Theil en Auge
	Lydie HAMON	St-Pierre du Val
	Muriel MULOT	Gonneville/Honfleur
	Anne PETIT	La Rivière St-Sauveur
	Francine COUDRAY	Fatouville-Grestain
	Marie-Thérèse CARICAND	Fiquefleur-Equainville
	Frédérique ACHALLE	Fourneville
	Nicole POISSON	Boulleville
	Aurélié BISIAUX	Berville/Mer
	Hélène BILLARD	Equemauville

Aménagement de l'Espace Urbanisme - Habitat		
Fonction	Prénom - Nom	Commune
Vice-Président	Sylvain NAVIAUX	Honfleur
Rapporteur	Nourdine BARQI	Honfleur
Délégués communautaires :	Alain GESBERT	St-Sulpice de Grimbouville
	Christian MINOT	Gonneville/Honfleur
	Didier EUDES	Le Theil en Auge
	Michèle LEVILLAIN	Pennedepie
	Joël COLSON	Beuzeville
	Xavier CANU	Ablon
	Richard GRISET	Quetteville
	Catherine FLEURY	Honfleur
	Michel ROTROU	Honfleur
	Véronique COUTELLE	Equemauville
Membres municipaux :	Cécile FERON	Gonneville/Honfleur
	François VASSOU	Cricqueboeuf
	Raynald LAISNEY	La Rivière St-Sauveur
	Joël MATHIEU	Fatouville-Grestain
	Delphine BEIGBEDER	Beuzeville
	Patrick DEGUIN	Berville/Mer
	Louis DUTEIL	Fiquefleur-Equainville
	Marie-Christine HENRY	Boulleville
	Jacques GILLES	Fourneville
	Bénédicte LEMAUX	Conteville
	Philippe AUBE	Saint-Maclou
	Didier LEVEAU	Genneville

Voirie		
Fonction	Prénom - Nom	Commune
Vice-Président	Alain FONTAINE	Foulbec
Rapporteur	Patrick DRIEU	Ablon
Délégués communautaires :	Alain GESBERT	St-Sulpice de Grimbouville
	Christian MINOT	Gonneville/Honfleur
	Didier EUDES	Le Theil en Auges
	Thierry GIMER	La Rivière St-Sauveur
	Luc FONTAINE	Manneville la Raout
	Gérard DOUVENOU	St-Maclou
	Moïse ANDRIEU	Genneville
	Jean-Claude HOUSSARD	Boulleville
	Martine LECERF	Conteville
	Michel PRENTOUT	Fiquefleur-Equainville
Membres municipaux :	Eric ROMY	St-Pierre du Val
	Elena REMOUE	Gonneville/Honfleur
	Marcel Blanchetière	Equemauville
	Jean-Luc VERRON	Fourneville
	Felipe ALVAREZ	Honfleur
	Didier THOLMER	Conteville
	François VILLEY	Genneville
	Patrick NAIL	St-Maclou
	Arnaud MORIN	Pennedepie

Mutualisation Gens du voyage		
Fonction	Prénom - Nom	Commune
Vice-Président	Michel BAILLEUL	Equemauville
Rapporteur	Martine LECERF	Conteville
Délégués communautaires :	Christian MINOT	Gonneville/Honfleur
	Didier EUDES	Le Theil en Auge
	Michèle LEVILLAIN	Pennedepie
	Pascale DRIFFORT	Berville/Mer
	Xavier CANU	Ablon
	Nourdine BARQI	Honfleur
	Véronique GESLIN	Honfleur
	Jean-Marie DELAMARE	Fourneville
	Véronique COUTELLE	Equemauville
Membres municipaux :	Blandine OPSOMER	Gonneville/Honfleur
	Luc POTEL	La Rivière St-Sauveur
	Cécile FERON	Gonneville/Honfleur
	Nicolas FLEURY	Equemauville
	Michèle MIGNOT	Equemauville
	Bénédicte LEMAUX	Conteville
	Marie-Christine LENGIN	Fatouville-Grestain

Aménagement et Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier Communautaire		
Fonction	Prénom - Nom	Commune
Vice-Président	Didier DEPIROU	La Rivière St-Sauveur
Rapporteur	Jean-Louis DINE	Beuzeville
Délégués communautaires :	Catherine FLEURY	Honfleur
	Caroline THEVENIN	Honfleur
	Jean-Marie DELAMARE	Fourneville
	Daniel GUIRAUD	Beuzeville
	Alain FONTAINE	Foulbec
Membres municipaux :	Cécile FERON	Gonneville/Honfleur
	Eléna REMOUE	Gonneville/Honfleur
	Hélène BAZIN	Le Theil en Auge
	Marcel BLANCHETIERE	Equemauville
	Philippe BELLONCLE	Conteville
	Patrick DRIEU	Ablon
	Benjamin DURAND	Fatouville-Grestain
	Didier LEVILLAIN	BOULLEVILLE

Ruralité – Agriculture Transport		
Fonction	Prénom - Nom	Commune
Vice-Présidente	Martine HOUSSAYE	St-Pierre du Val
Rapporteur	Jacques GILLES	Fourneville
Délégués communautaires :	Didier EUDES	Le Theil en Auge
	Luc FONTAINE	Manneville la Raoult
	Martine LECERF	Conteville
	Véronique COUTELLE	Equemauville
	Gérard DOUVENOU	St-Maclou
Membres municipaux :	Alain MARCHIS	Gonneville/Honfleur
	Véronique AUDOU	La Rivière St-Sauveur
	Cécile FERON	Gonneville/Honfleur
	Philippe AUBE	St-Maclou
	Arnaud GREGOIRE	Equemauville
	Bénédicte LEMAUX	Conteville
	Jean-Baptiste HUBERT	Ablon

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Permutation d'un membre titulaire et de son suppléant au SCoT Nord Pays d'Auge

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur ALBERT DEPUIS, membre titulaire du Scot Nord Pays d'Auge, pour raison personnelle, ne souhaite plus siéger en tant que titulaire au SCoT et se propose de siéger en tant que suppléant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à une interversion avec Monsieur Christian MINOT, actuellement membre suppléant de Monsieur Albert Depuis.

CECI ENTENDU,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

PREND ACTE de la demande de Monsieur Albert DEPUIS de ne plus souhaiter siéger en tant que membre titulaire et rester suppléant au SCoT Nord Pays d'Auge,

PREND ACTE de la permutation entre Monsieur Christian MINOT actuellement membre suppléant de Monsieur Albert DEPUIS et ainsi siéger en tant que membre titulaire au SCoT Nord Pays d'Auge,

PROCLAMER élus, membre titulaire et membre suppléant, au SCoT Nord Pays d'Auge :

- Christian MINOT, membre titulaire,
- Albert DEPUIS, membre suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Convention d'Utilité Sociale (CUS)

Monsieur le Président rappelle que les organismes HLM ont l'obligation de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS), pour une période de 6 ans, auquel les EPCI peuvent être associés lorsqu'ils disposent de la compétence Habitat, d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) et d'un Programme Local de l'habitat (PLH).

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) comprend :

- Des engagements chiffrés avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs,
- Un document stratégique avec des développements qualitatifs obligatoires.

La CUS est construite sur la base d'un Plan Stratégique du patrimoine de l'organisme HLM approuvé depuis moins de trois ans.

La CUS est structurée et contractualisée sous la forme d'engagements, en montrant bien la contribution de l'organisme HLM à l'effort global et en tenant compte des dispositifs mis en place par l'intercommunalité : Programme Local de l'Habitat, Conférence Intercommunale du Logement et de la Convention Intercommunale des Attributions.

La signature d'une CUS n'engage pas la collectivité, elle acte uniquement que le territoire est en accord avec le projet du bailleur social pour les six années à venir.

Il est rappelé que par délibération du 10 décembre 2019, Monsieur le Président a été autorisé à signer les CUS avec les bailleurs qui avaient alors sollicité la CCPHB : Alcéane, Partélios, Logement Familial de l'Eure, Logéo Seine Estuaire, Logéo Promotion.

Le bailleur social SILOGE a présenté son projet de CUS au service Développement Territorial de la CCPHB le 13 octobre 2020. Concernant le territoire de la CCPHB, la SILOGE identifie une opération de rénovation thermique et sanitaire d'un ensemble de 20 logements sociaux sur la commune de Saint-Maclou, avant une mise en vente éventuelle aux occupants.

CECI ENTENDU,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi N°82.213 du 02 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements, régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté.

VU la loi 2018- 1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

VU le décret n°2017-922 du 9 mai 2017 modifiant le chapitre III du titre V du livre III du code de la construction et de l'habitat.

VU la délibération du 2 avril 2019 de la CCPHB portant sur l'élaboration de son PLH.

VU la signature du Contrat de Ville de Honfleur en 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Président de la CCPHB à signer la Convention d'Utilités Sociales avec le bailleur social SILOGE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les Conventions d'Utilités Sociales avec d'autres bailleurs présents sur le territoire de la CCPHB qui en feront la demande avant le 31 décembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ratification des décisions des communes membres concernant la délégation ou non de leur compétence « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols » au Président de la CCPHB

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L422-3 du Code de l'Urbanisme, « lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L. 422-1 (compétence du Maire, au nom de la commune, pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public. Le maire adresse au président de l'établissement public son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration préalable. »

Monsieur le Président rappelle également qu'en application de l'article R*410-11 du code de l'urbanisme, « le certificat d'urbanisme est délivré dans les conditions fixées aux articles R. 422-1 à R. 422-4 (du code de l'urbanisme) pour le permis de construire, d'aménager ou de démolir et la décision prise sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ».

L'article R*422-3 du code de l'urbanisme prévoit que la délégation à un établissement public de coopération intercommunale prévue à l'article L. 422-3 du code de l'urbanisme porte sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol.

Ainsi, à la suite des élections municipales et communautaires de l'année 2020, les conseils municipaux des communes d'ABLON, BARNEVILLE-LA-BERTRAN, CRICQUEBOEUF, HONFLEUR-VASOUY, PENNEDEPIE, QUETTEVILLE, LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR et LE THEIL-EN-AUGE ont confirmé la délégation de cette compétence à la CCPHB, tandis que les autres communes membres souhaitent la conserver.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de donner son accord à ce que les communes suscitées lui délèguent, en application de l'article L422-3 du code de l'urbanisme, la compétence prévue au a de l'article L422-1 du code de l'urbanisme. En application de l'article R*422-3 du code de l'urbanisme, cette délégation porte sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, et donc également sur les certificats d'urbanisme.

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L422-3,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville en date du 15 juillet 2020 et portant élection du Président,

VU la délibération de la commune d'ABLON en date du 21 septembre 2020, confirmant la délégation de sa compétence « délivrance des autorisations du droit des sols » à la CCPHB ;

VU la délibération de la commune de BARNEVILLE-LA-BERTRAN en date du 10 septembre 2020, confirmant la délégation de sa compétence « délivrance des autorisations du droit des sols » à la CCPHB,

VU la délibération de la commune de CRICQUEBOEUF en date du 21 août 2020, confirmant la délégation de sa compétence « délivrance des autorisations du droit des sols » à la CCPHB,

VU la délibération de la commune de HONFLEUR-VASOUY en date du 21 octobre 2020, confirmant la délégation de sa compétence « délivrance des autorisations du droit des sols » à la CCPHB,

VU la délibération de la commune de PENNEDEPIE en date du 7 septembre 2020, confirmant la délégation de sa compétence « délivrance des autorisations du droit des sols » à la CCPHB,

VU la délibération de la commune de QUETTEVILLE en date du 23 juillet 2020, confirmant la délégation de sa compétence « délivrance des autorisations du droit des sols » à la CCPHB,

VU la délibération de la commune de LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR en date du 03 septembre 2020, confirmant la délégation de sa compétence « délivrance des autorisations du droit des sols » à la CCPHB,

VU la délibération de la commune du THEIL-EN-AUGE en date du 06 juillet 2020, confirmant la délégation de sa compétence « délivrance des autorisations du droit des sols » à la CCPHB,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

CONFIRME donner son accord pour que la compétence prévue au a de l'article L422-1 du code de l'urbanisme lui soit déléguée par les communes d'ABLON, BARNEVILLE-LA-BERTRAN, CRICQUEBOEUF, HONFLEUR-VASOUY, PENNEDEPIE, QUETTEVILLE, LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR et LE THEIL-EN-AUGE. En application de l'article R*422-3 du code de l'urbanisme, cette délégation porte sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, et donc également sur les certificats d'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Garantie des emprunts en faveur des bailleurs sociaux

Monsieur le Président rappelle que logement social constitue un élément essentiel pour le parcours résidentiel des ménages sur le territoire communautaire. A cet égard, la CCPHB est responsable de la politique d'attributions des logements sociaux dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qu'elle pilote.

Le financement de la production/rénovation de logements sociaux est assuré par des emprunts auprès de la Banque des Territoires, alimenté par les fonds des épargnants au Livret A. Afin de sécuriser ces fonds, les emprunts doivent être garantis.

Depuis 1982, le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités locales d'accorder de telles garanties d'emprunt.

Il s'agit d'un **mécanisme partenarial** entre la collectivité et les bailleurs sociaux, qui permet à la collectivité :

- D'accompagner la mise en œuvre de sa **politique locale de l'Habitat**
- De **répondre aux enjeux de mixité sociale et de démographie sur son territoire**
- De respecter les **orientations d'attribution définies par la CIL**
- **De bénéficier de réservations de logements**
- De bénéficier de **retombés en termes d'image**

Par ce biais, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. Les garanties demandées ne concernent que les prêts contractés auprès de la Banque des Territoires.

La réglementation (art L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35) encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les EPCI. Aussi, seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales et doivent donner lieu à une délibération. Les garanties font par la suite l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de l'EPCI.

A noter que pour les opérations en lien avec le logement social :

- Aucun ratio prudentiel ne s'applique pour les garanties d'emprunts,
- Le système de financement rend le risque de défaillance nul (aucun cas en 30 ans).

A ce jour, la CCPHB a reçu deux demandes de garantie d'emprunt pour des réhabilitations sur la commune de Beuzeville :

- Une garantie d'emprunts au bénéfice du bailleur Logement Familial de l'Eure (Filiale du groupe Action Logement) pour la **réhabilitation de 24 logements résidence « Beau-site » sur la commune de Beuzeville pour un montant de 1 341 918 €**,
- Une garantie d'emprunts au bénéfice du bailleur Logement Familial de l'Eure (Filiale du groupe Action Logement) pour la **réhabilitation de 38 logements résidence « Le Calvaire » sur la commune de Beuzeville pour un montant de 767 612 €**.

Sur le périmètre de la CCPHB, les collectivités ci-dessous interviennent de la manière suivante :

- Le Département de l'Eure accorde une garantie plafonnée à 60% pour les opérations de réhabilitation et plafonnée à 40% pour des opérations de construction ;
- Le Département du Calvados accorde une garantie plafonnée à 50% autant pour les opérations de construction que de réhabilitation ;
- La Commune de Honfleur accorde en fonction des demandes ;
- La Commune de Beuzeville accorde une garantie plafonnée à 30% ;
- La Commune d'Equemauville accorde une garantie plafonnée à 50%.

La CCPHB étant engagée dans une politique de l'Habitat, dont le logement social est un composant essentiel, il est proposé de soumettre au Conseil Communautaire l'adoption d'une politique de garantie d'emprunt à parité avec les communes d'implantation, après déduction de la participation du Département concerné.

Toutefois, si la commune d'implantation de l'opération, justifie ne pas avoir les capacités financières suffisantes pour accorder sa garantie d'emprunt à une opération, il est proposé que la CCPHB garantisse les emprunts sur l'intégralité après participation du département de l'opération.

Le règlement ci-joint (en annexe) précise les critères d'éligibilité, les modalités de conventionnement, les modalités de la prise d'effet et de la mise en jeu de la garantie d'emprunt, et la procédure d'instruction des demandes.

CECI ENTENDU,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république.

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec 34 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE de garantir les emprunts d'après les modalités ci-dessus exposées.

APPROUVE la mise en place d'un règlement relatif à l'octroi des garanties d'emprunt d'après les modalités ci-dessus exposées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la garantie des emprunts en faveur des bailleurs sociaux.

Plan Vélo Intercommunal

Monsieur le Président rappelle qu'afin de répondre aux objectifs nationaux visant l'objectif de 9% des déplacements effectués à vélo d'ici 2024 et au titre de ses compétences « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », « protection et mise en valeur de l'environnement » et « voirie », la CCPHB a lancé l'élaboration d'un Plan Vélo Intercommunal.

Le Plan Vélo s'inscrit dans la stratégie de développement 2017-2021 de la CCPHB via les axes :

- 1.3 « *Affirmer une économie touristique fondée sur le patrimoine et la culture* », en lien avec la présence de deux itinéraires au long cours, La Seine à Vélo et la Vélomaritime, sur le territoire.
- 2.4 « *Organiser les mobilités* »

L'objectif du plan vélo est donc double et concerne à la fois le vélo utilitaire (déplacements du quotidien) et le cyclotourisme. Ainsi, les publics cibles sont autant les habitants et leur mobilité du quotidien, que les pratiquants du vélo de loisir ou du voyage à vélo.

La première phase du plan vélo, débutée en octobre 2019, se concentre particulièrement à créer les infrastructures nécessaires au développement du vélo sur le territoire : voies cyclables sécurisées, itinéraires cyclo-touristiques, stationnements, aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Une seconde phase interviendra ultérieurement, portant plus spécifiquement sur le développement des services en lien avec la pratique du vélo.

Après l'organisation d'une concertation avec les communes concernées et les partenaires institutionnels, la CCPHB a défini un plan d'action pour la mise en œuvre du plan vélo :

Le Plan d'action est décrit de manière complète dans l'annexe de cette présente délibération.

- **Action n°1 : La création de 5 boucles cyclo-touristiques**

Cinq boucles cyclo-touristiques seront jalonnées (*cf annexe pour les itinéraires*) sur le territoire. Pour quatre de ces boucles, le jalonnement sera effectué sous la maîtrise d'ouvrage de la CCPHB par le recrutement d'un prestataire pour la fourniture et la pose. Des permissions de voirie seront signées entre la CCPHB et les maîtres d'ouvrage des voiries concernées pour l'installation de la signalétique.

L'une des boucles a été identifiée d'intérêt départemental par le Département du Calvados, et sera à ce titre mise en œuvre sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier, dans le cadre d'une convention à signer entre la CCPHB et le Département.

- **Action n°2 : L'aménagement d'axes pour la circulation vélo : « Etude utilitaire n°1 : axes prioritaires »**

Le développement du vélo « utilitaire » nécessite l'adaptation des voiries les plus structurantes. Les voies concernées ont été définies en concertation avec les Communes et en fonction des documents d'urbanisme existants. Leur aménagement fera l'objet d'études d'ingénierie phasées dans le temps, dont la première, portant sur les axes prioritaires, a été confiée à un prestataire par délibération du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2020. Elles concernent principalement, dans un premier temps, les communes de Honfleur, Beuzeville, Saint-Maclou et Bouleville.

- **Action n°3 : Le stationnement vélo**

Pour adapter l'espace public au stationnement vélo, 165 arceaux seront installés sur le territoire intercommunal. Ces arceaux seront installés par la CCPHB, en lien avec les Communes, après signature des permissions de voirie nécessaires. La mise en œuvre de cette action nécessitera l'organisation d'un groupement de commandes coordonné par la CCPHB, avec une prise en charge financière à 50% par la CCPHB et à 50% par les communes concernées.

○ **Action n°4 : La mise en place d'une aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE)**

Pour favoriser le développement de la pratique quotidienne du vélo en incitant les habitants de la CCPHB à s'équiper en vélos à assistance électrique (VAE), une aide financière à l'achat sera mise en place.

Elle prend la forme d'une subvention aux particuliers accordée selon le quotient familial :

Quotient familial	Montant de l'aide
Inférieur à 1 000€	25% du montant du vélo, plafonné à 350 €
De 1 000€ à 1 800€	20% du montant du vélo, plafonné à 250 €
Supérieur à 1 800€	10% du montant du vélo, plafonné à 100 €

Plan de financement :

Dépenses (HT)		Recettes		
		Financeur	Montant	%
Action n°1 : La création de boucles cyclo-touristiques	81 400 €	CD27	Eligible	Eligible
		CD14	7 040€	9%
		CCPHB	74 360€	81%
		Sous-total action n°1	81 400€	Sous-total 1
Action n°2 : L'aménagement d'axes pour la circulation vélo	23 140€	CD27	3 471€	15%
		Région	6 942€	30%
		CCPHB	12 727€	55%
		Sous-total action n°2	23 140€	Sous-total 2
Action n°3 : Le stationnement vélo	22 605€	Communes	11 302,5€	50%
		CCPHB	11 302,5€	50%
		Sous-total action n°3	22 605€	Sous-total 3
Action n°4 : La mise en place d'une aide à l'achat de vélo électrique	10 000 €	CCPHB	10 000€	100%
		Sous-total action n°4	10 000€	Sous-total 4
		Financement partenaires	28 755,5€	21%
		Financement CCPHB	108 389,5€	79%
Total Plan Vélo	137 145€	Total	137 145€	100%

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82.213 du 02 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements, régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ADOPTE le plan vélo intercommunal et son plan d'action,

APPROUVE le schéma des itinéraires cyclables,

APPROUVE le dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique,

VALIDE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les demandes de permission de voirie nécessaires pour le jalonnement des boucles cyclo-touristiques et pour l'installation des arceaux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale relative à la boucle cyclo-touristique d'intérêt départementale,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Séance levée à 19h30